

Avis de convocation / avis de réunion

Société d'épargne forestière FORÊTS DURABLES, société civile au capital variable,
dont le siège social est au 8 bis rue de Châteaudun, 75009 Paris, N° RCS D 482 542 016 Paris

AVIS DE CONVOCATION

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971)

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juillet 2020 à 10h au 56 rue de Lille à Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'année 2019
- Quitus à la gérance
- Affectation du résultat
- Conventions réglementées
- Nominations au conseil de surveillance
- Pouvoir pour formalités

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ainsi que les différents rapports les explicitant.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la Société Forestière de la CDC pour sa gestion de l'exercice de la SEF clos au 31 décembre 2019.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 239 104,95 €, et, sur proposition de la société de gestion, décide de distribuer 10 €/part, soit 266 866,11 €, par distribution du résultat 2019 et prélèvement de 27 761,16 € sur le report à nouveau, qui est ainsi ramené à 535 488,66 €.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 214-76 du code monétaire et financier, en prend acte pur et simple.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de M^{me} Olivia Yedikardachian, porteur de part, est arrivé à expiration et décide de la reconduire dans ses fonctions pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M^{me} Olivia Yedikardachian a d'ores et déjà indiqué qu'elle acceptait ces fonctions et précisé qu'elle ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de l'en empêcher.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de M^{me} Marie de Montlaur, porteur de part, est arrivé à expiration et décide de la reconduire dans ses fonctions pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M^{me} Marie de Montlaur a d'ores et déjà indiqué qu'elle acceptait ces fonctions et précisé qu'elle ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de l'en empêcher.

Septième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de M^{me} Marie-Hélène Lachand, porteur de part, est arrivé à expiration et décide de la reconduire dans ses fonctions pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M^{me} Marie-Hélène Lachand a d'ores et déjà indiqué qu'elle acceptait ces fonctions et précisé qu'elle ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de l'en empêcher.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de M^{me} Raphaëlle Koetschet, porteur de part, est arrivé à expiration et décide de la reconduire dans ses fonctions pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M^{me} Raphaëlle Koetschet a d'ores et déjà indiqué qu'elle acceptait ces fonctions et précisé qu'elle ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de l'en empêcher.

Neuvième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Éric Flamarion, porteur de part, est arrivé à expiration et décide de la reconduire dans ses fonctions pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M. Éric Flamarion a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait ces fonctions et précisé qu'il ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptibles de l'en empêcher.

Dixième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de M^{me} Anne Fontagnères, porteur de part, est arrivé à expiration et décide de nommer M. Patrick Martinez, directeur régional Nouvelle-Aquitaine, en qualité de membre de ce même conseil une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M. Patrick Martinez a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait cette fonction et précisé qu'il ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptible de l'en empêcher.

Onzième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Vincent Pichon, est arrivé à expiration et décide de nommer M. Thomas Drieu en qualité de membre de ce même conseil une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M. Thomas Drieu a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait cette fonction et précisé qu'il ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptible de l'en empêcher.

Douzième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou d'y voter par correspondance.

Le présent avis vaut avis de convocation.